

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 – 18 h 30

Le 05 Juin 2026, à 18H30, le conseil Municipal de BELLIGNAT légalement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PAVIOT L.– PERDRIX T. – PARNALLAND E. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M. – CLEMENT F. – BARBERIS P. – RHODET F. – OUJAGHBI A. – GUILLAUBEZ C. – BROYE C. - YILMAZ Y. – CORDONNIER T. – ERCAN S. – BOURDONNAY C. - HASSOUN K.– PALISSE A. jusqu'à 19H44 délibération 11.

Procuration est donnée par PICHON H. à PARNALLAND E.

Excusés : KILIC D – ZAKI G. -

Absents : /

A été élue Secrétaire de séance : Catherine BUFFAUT

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 30/03/2026.

M. Kamel HASSOUN revient sur le contenu du règlement intérieur approuvé lors de la séance précédente.

- La municipalité envisage-t-elle de mettre à disposition le local prévu par l'article 27 du règlement intérieur ? Mme le Maire lui indique qu'une salle, pourra être mise à disposition des élus d'opposition. A noter que ladite salle n'a pas vocation à accueillir des réunions publiques, mais est destinée à permettre aux élus de l'opposition de se réunir et de travailler sur les dossiers communaux.
- Article 28 – Droit d'expression des conseillers municipaux sur les publications municipales. Pourquoi ne pas avoir autorisé plus de mot à la publication de l'opposition ?
Mme le Maire indique que le volume de mot accordé est en lien avec la représentation de l'opposition au sein du conseil Municipal (3 élus /27) Elle rappelle que le règlement a été voté ainsi et à l'unanimité. (dont lui)
- ARTICLE 18 - Le maire rend compte des décisions prises par délégation et fixe le seuil de dépenses à 450 € HT. Pourquoi avoir retenu le seuil de 450 € HT ?
Mme le Maire lui indique que ce seuil lui a semblé pertinent pour limiter les lourdeurs administratives sans toutefois priver les conseillers d'informations.

Le procès-verbal de la séance du 30/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1 - Délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 30/03/2026, elle a signé les documents suivants :

CONTRATS & CONVENTIONS

OBJET	NOM / ENTREPRISE	LIEU / SERVICE	Date
Contrat séjour – appartement n°22	TEYSSIER Georges	MARPA	Au 02/03/2026
Contrat séjour temporaire chambre 3	JANNET Marie-Christine	MARPA	Du 09/03 au 23/03/2026
Contrat séjour temporaire chambre 3	DELACROIX Daniel	MARPA	Au 10/05/2026
Contrat séjour temporaire chambre 3	JANNET Marie-Christine	MARPA	Au 06/04/2026
Contrat séjour – appartement n°7	MUTTONI Madeleine	MARPA	Au 15/05/2026
Convention stage – LPPRA Nantua	ERAMIL Serife	MARPA	13 au 24/04/2026
Convention stage DIDEROT Education	FAIVRE Gaëlle	MARPA	06/07 au 24/07 - 16/10 au 06/11
Convention stage – ADEA formations	FOURNIER Delphine	MARPA	15/06 au 18/09/2026

DEVIS, COMMANDES & FACTURES

OBJET	ENTREPRISE	LIEU / SERVICE	Montant TTC €
Travaux Toiture CSCJP	MIGLIORINI (01)	CSCJP	25 164.89
Voyage scolaire 19.06.2026 LAMOURA	TRANS JURA CARS (01)	Ecole PDS	480.00
Abonnement + transmetteur GSM	VITARIS (71) téléalarme	MARPA	666.00
Déplacement TBI et télécommande	OCI OUEST (74)	Ecole PDS	1 299.60
Mise en conformité électrique	ZEFELEC (01)	Local JUDO	750.96
Mise en conformité électrique	ZEFELEC (01)	Atelier ESPACE VERT	2 156.81
Mise en conformité électrique	ZEFELEC (01)	Vestiaire FOOT	1 039.97
Mise en conformité électrique	ZEFELEC (01)	EGLISE	3 072.60
Remplissage cuve GNR	T-PSE TOTAL ENERGIES (01)	ESPACE VERT / VOIRIE	1 888.55
Dépannage chauffage (circuit CTA)	IDEX (69)	Salle POLYVALENTE	656.22
Réparation fuite gaz	IDEX (69)	Atelier ESPACE VERT	1 039.31
Remplacement kit filtre à air chaudière	IDEX (69)	Salle POLYVALENTE	479.20
Fauchage et élagage avec époreuse	PERRIER Bernard (01)	Délaissés communaux	7 296.00
Réparation vitrage	SAS RANNEAUD (01)	Primaire PDS	1 061.06
Fleurissement 2026	ESPACE FLEURI (01)	ESPACE VERT	828.52
Dépannage du 15/04/2026	DEF (91)	ESPACE SANTÉ	463.20
Autolaveuse BD 30/4	CLEAN MARKET	Primaire Sources	2 086.80
Plaque funéraire -	Ets JOLLET	RD 984 D	456.00
Achat de 6 cavurnes	Ets JOLLET	CIMETIERE	2 160.00
Pavés LED	TÉRÉVA (01)	ECOLE PDS	673.50
Illuminations	BLACHERIE Illumination	VOIRIE	1 553.64
Intervention descente d'eau pluviale	SNTP (01)	MAIRIE	1 176.00
Fourniture et pose poteau incendie 93	SNTP (01)	Impasse des peupliers	4 884.00
Produits d'entretien - 1 ^{er} sem. 2026	DUCRUET (01)	Services Communaux	2 316.12
3 aspirateurs	DUCRUET (01)	MARPA + ecoles	468.40
Produits d'entretien - 1 ^{er} sem. 2026	PAREDES (69)	Services	762.52

		Communaux	
Fleurissement 2026	LE SOUFFLE VERT (69)	ESPACE VERT	817.20
Sacs poubelles pour arceaux	DELCOURT Pro (59)	ESPACE VERT / VOIRIE	528.96
Matériel informatique	MOSAIC (73)	MARPA	3 421.20
Réparation rideau métallique	D. SCOLA (01)	Centre Comm Arcades	1 836.00
Réfection plafond sanitaire et hall	SC RICHARD (01)	MAIRIE	3 699.14
Déplacement et ajout projecteur	BABOLAT (01)	Terrain Pétanque	1 476.00
Remplacement mât 420	BABOLAT (01)	Eclairage Public	3 024.00
Vaisselle	HENRI JULIEN	MARPA	502.02
Elagage et abattage 8 arbres	TERIDEAL (01)	Rue E. Sue	2 010.00
Entretien véhicule AEBI TT 75 (N°1)	BOSSON SAS (74)	ESPACE VERT	792.00
Armoire frigorifique + grilles	FROID ET MACHINES (01)	MARPA	2 601.60
Changement Sabot dénégement	SICOMETAL (39)	VOIRIE	1 136.28
Entretien véhicule TRACTO-PELLE	DSR (01)	ESPACE VERT	3 648.47
Formation CACES Tractopelle	ACRONIS (01)	VOIRIE	1 104.00
Remplacement vitre	SAS RANNEAUD (01)	Primaire PDS	889.04
Entretien tondeuse	GARRY (01)	ESPACE VERT	1 257.97
Fournitures, pose2 stores « Vénitien »	MAISON TISSERANT (01)	Maison des Assoc.	1 800.00
Achat pneus UNIMOG	ALAIN PNEU	VOIRIE	1 745.76
Soudure pour lame AEBI TT 75 (1)	SARL TIHB SE	ESPACE VERT	648.00
Remplacement du moteur de tintement défectueux sur grosse cloche	Ets PACCARD (74)	EGLISE	1 800.00
Arbustes, fleurs	DOMAINE DE CHAPELAN	ESPACE VERT	789.11

M. Kamel HASSOUN indique que la liste transmis est particulièrement intéressante et sollicite quelques éclaircissements.

- Depuis le renouvellement du conseil municipal, quelles mesures ont été prises pour améliorer l'information de l'ensemble des conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition ?
Pas de nouvelles mesures prises, Mme le maire indique que les dossiers sont traités en commission et qu'il convient de s'y rendre, ou de prendre connaissance des comptes-rendus.
- Pour la toiture du centre social : Quelle procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre ?
3 devis ont été sollicités
- Pour les travaux d'élagage : pourquoi cette prestation a-t-elle été externalisée ?
Les services ne disposent pas des moyens nécessaires (humains et matériels)
- Matériel informatique de la Marpa : Ce matériel correspond-il à un renouvellement ou à un équipement supplémentaire ?
Il s'agit à la fois d'un renouvellement mais aussi d'une extension visant à répondre à de nouvelles obligations.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

DELIBERATION 2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (modification)

Mme le Maire indique que suite à courrier de la Préfecture, elle souhaite revenir sur la délibération du 30.03.2026, relative à la délégation du conseil Municipal au Maire, sur les points 2 (droits de voirie) et 15 (véhicules municipaux) pour lesquels il convient de fixer des limites ou conditions.

Mme le Maire propose donc de reprendre la délibération en totalité, en complétant ces 2 points.
(Complément en jaune ci-dessous)

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 €. Le conseil Municipal sera compétent au-delà de ces limites.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. *Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.*
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions, rétrocessions et de renouvellement de concessions existantes.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile.
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par la présente délibération à 200 €. Autorisation qui ne peut être supérieure à un seuil fixé par décret [cf art. D. 2122-7-2 du CGCT - 200€ maximum]. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Kamel HASSOUN demande à obtenir le courrier de la Préfecture et demande si il a été considéré que la délibération du 30 mars était illégale ou simplement incomplète ? **Pas d'illégalité, simple conseil. Copie du courrier sera transmise par mail.**

LE CONSEIL municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les délégations susmentionnées.

Article 2 : Décide qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Décide de ne pas écarter de subdélégations. (Signature par les adjoints agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.)

Article 4 : Indique que les subdélégations s'étendent à la délégation de signature aux agents au titre de l'article L. 2122-19 du CGCT.

DELIBERATION 3 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire fait part de la demande du Ministère des armées et des anciens combattants qui appelle à ce que chaque commune désigne un référent défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense. (Voir fiche pratique en pièce jointe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le CONSEIL Municipal, désigne, Mme Véronique RAVET, Maire, comme correspondant défense de la Commune.

DELIBERATION 4 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Création de 3 postes de saisonniers

Rapporteur : V. RAVET

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels des agents des services techniques et des besoins croissants de main d'œuvre pour préparer les festivités estivales,

Il y a lieu, comme chaque année de créer 3 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet sur une période annuelle allant d'avril à octobre.

Mme le Maire propose que cette délibération soit prise pour l'ensemble du mandat.

Kamel HASSOUN demande pourquoi ne pas présenter chaque année le besoin réel de recrutement avec le nombre exact d'agents recrutés ? **Mme le Maire indique que les besoins sont sensiblement les mêmes chaque année. Pourquoi reprendre chaque année la même délibération ? Il s'agit là aussi d'éviter les lourdeurs administratives. Si un besoin complémentaire se faisait sentir une délibération pourrait être prise pour augmenter le nombre de poste.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer 3 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent pour la période d'avril à octobre de chaque année. La durée de contrat ne saura excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (*emplois de référence*)
- HABILITE l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive*), **pendant toute la durée du mandat.**

DELIBERATION 5 - RENOUELEMENT DE LA CCID suite aux élections

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la CCID.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Il convient de constituer cette liste de contribuables, en nombre double.

Pour ce faire il convient de désigner 32 contribuables :

⇒ 8 Commissaires Titulaires + 8 Commissaires Suppléants (x2)

En application de l'article 1650 du code général des impôts, au sein de la CCID, les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...).

Ex : Si un locataire n'est pas inscrit à l'une des contributions directes communales précitées, il ne peut pas participer à la CCID.

Mme le Maire propose la liste suivante :

Nom	Prénom	Adresse	Titulaire / Suppléant
ADOBATI	Sylvaine	12 Route de la Forge	Titulaire
AROTCARENA née AUROUSSEAU	Céline	12 Rue des Sauges	Titulaire
AUVACHEY née MATHIAS	Annie	36 Route de la Forge	Titulaire
BACQUE née PROMPT	Marie Noëlle	14, Route d'Izernore	Titulaire
BOILLET née MARECHAL	Fabienne	5 Rue des Ecluses	Titulaire
BOURGEON	Marielle	6 Rue du Quart	Titulaire
ARVEUX	Florence	18 Rue de l'Industrie	Titulaire
EL HAMDAOUI née BARBIER	Colette	32 Rue Gérard de Nerval	Titulaire
BOUQUERAN née KOSNJEK	Florence	65 Rue de la Grosse Pierre	Titulaire
BROYE née BAUMEL	Pascale	6 Impasse Roger Vailland	Titulaire
BUGUET	Lysiane	14 Avenue d'Oyonnax	Titulaire
VUAILLAT née CEYZERIAT	Marie Hélène	28 Route de Groissiat	Titulaire
BORDET	Pierre Gilles	45 Route de la Forge	Titulaire
COURTIN	Michel	14 Rue des Sauges	Titulaire
MANDON	David	34 Route de la Forge	Titulaire
DA ROCHA	David	80 Rue de la Grosse Pierre	Titulaire
ARLI	Murat	3 Rue Alexandre Dumas	Suppléant
PERRIER MICHON	Françoise	1 B Rue Denis Papin	Suppléant
GUILLAUBEZ née BETTA	Chantal	28 Rue Gérard de Nerval	Suppléant
BOUCHITTE née BOUQUET	Nicole Andrée	10 Rie Guy de Maupassant	Suppléant
LACOUR née ROY	Emmanuelle	5 Rue Guy de Maupassant	Suppléant
DESLOGES	Hervé	4 Rue Gustave Flaubert	Suppléant
GEOFFRAY née CHANUT	Ghislaine	3 Rue Emile Zola	Suppléant
EME	Jean Luc	4 Rue des Ecluses	Suppléant
ROUZET	Jacques	4 Rue Guy de Maupassant	Suppléant
COMBIER	Yvon	24 Rue Gérard de Nerval	Suppléant
DE MARCO	Madeleine	2 A Rue Denis Papin	Suppléant
BOZONNET née GARE	Nicole	14 Rue Denis Papin	Suppléant
LAKHDAR CHAOUCH	Yamine	61 Rue de la Fontanelle	Suppléant
GIROD	Emmanuel	10 Rue du Centre	Suppléant
PEREZ	Jean Jacques	1 Rue Lamartine	Suppléant
LOCATELLI née GARDONI	Anne Marie	5 Rue de la Lampe	Suppléant

M. Kamel HASSOUN demande comment ont été choisis ces administrés et s'ils ont été informés.

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune : .ce qui a été fait.

Les administrés ci-dessus ont été proposés par Mme le Maire, après vérification des critères légaux et notamment « le fait d'être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».

Les personnes choisies par l'administration fiscale seront ensuite informées de leur nomination.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité la liste ci-dessus.

DELIBERATION 6 - CONVENTION DE PRESTATIONS A LA CARTE SIEA

Rapporteur : B. VINCENT

Benoît VINCENT rappelle brièvement le contexte actuel, augmentation du coût de l'énergie, vieillissement des installations, enjeux environnementaux de taille....

Dans ce cadre, le SIEA coordonne les candidatures départementales aux différents programmes ACTEE de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Ces programmes apportent un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ces programmes sont financés par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du décret « éco-énergie tertiaire » le 1er octobre 2019 impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Les rénovations énergétiques qui seront engagées par les collectivités pour répondre à ce décret auront donc un impératif de succès. C'est pourquoi il est important que celles-ci soient accompagnées par un spécialiste de la rénovation énergétique lors des phases préalables aux travaux notamment lors des passations de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Un second décret dit « BACS », n° 2020-887 du 20 juillet 2020 modifié par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, introduit des obligations d'installation de ces systèmes dans les bâtiments existants à partir du 1^{er} janvier 2025 ou du 1^{er} janvier 2027 suivant la puissance nominale du système de chauffage et de climatisation.

Un troisième décret, n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, instaure de nouvelles obligations en matière de surveillance de la Qualité de l'Air intérieur de certains établissements recevant du public (ERP), notamment dans les écoles, crèches et établissements périscolaires.

Une connaissance fine de la qualité énergétique des bâtiments, la performance énergétique des travaux engagés et la conformité aux décrets « BACS » et sur la qualité de l'air intérieur sont quatre éléments structurants pour les collectivités du département pour lesquels le SIEA souhaite fournir un accompagnement à la carte.

Benoit VINCENT propose de conventionner avec le SIEA. Il s'agit principalement d'une prestation d'appui, de conseil et de suivi des travaux permettant de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de la bonne réception du/des bâtiments rénovés.

L'équipe municipale sera sécurisée dans ses choix et la prestation de rénovation énergétique sera de meilleure qualité. Les investissements de la collectivité pour la rénovation énergétique seront performants énergétiquement ce qui facilitera la mise en conformité avec le décret « éco-énergie » tertiaire.

M. Kamel HASSOUN indique ne pas avoir de projet de convention. **Il lui est rappelé que les pièces sont transmises par voie dématérialisée. Pas d'impression des pièces annexes. Après vérification le projet de convention est bien joint à la convocation.**

Le conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 7 - COLLECTE ET VALORISATION C2E – CESSION AU SIEA

Rapporteur : B. VINCENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Energie ;
Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;
Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;
Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Kamel HASSOUN indique que la convention expose les avantages à conventionner mais ne fait part d'aucun chiffre. **Benoit VINCENT lui répond qu'il est difficile de donner des chiffres, puisque c'est une consultation. (vente en groupe mise en ligne sur le plateforme). Le principe étant qu'il est toujours plus avantageux de vendre des CEE en groupe que seul.....**

Les frais de gestion du SIEA sont de 10% du produit de la vente des CEE plafonnés à 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) Autorise Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) Autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

DELIBERATION 8 –TARIFS Résidence Dallex - Alombert au 01.07.2026

Rapporteur : L. PAVIOT

Madame Laurence PAVIOT rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et qu'une circulaire relative à la fixation des loyers maximaux des conventions fixe chaque année la valeur maximale des loyers à facturer. **Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2026 les loyers sont :**

573.73 € pour un T1 bis

606.28 € pour un T2

VU l'arrêté du 24/12/2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant l'augmentation du prix des prestations au maximum en 2026 à 0.86% par rapport à l'année précédente. (3.21 % en 2025)

Sur avis favorable de la commission des solidarités réunie le 26 mai 2026, Madame Laurence PAVIOT, propose les évolutions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} juillet prochain.

Concernant les **charges communes**, (personnel, électricité, téléalarme, ...), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- 548.95 € pour les T1 bis (au lieu de 544.30 €)
- 698.25 € pour les T2 (au lieu de 692.30 €)
- 925.50 € par couple pour les T2 (au lieu de 917.70 €)

Les résidents peuvent s'ils le souhaitent prendre leur repas en collectivité. Il convient donc aussi d'en définir les tarifs. Madame Laurence PAVIOT propose de fixer les prix ainsi :

- Petit déjeuner : 2.90 € (au lieu de 2.90 €)
- Déjeuner : 10.45 € (au lieu de 10.40 €)
- Dîner : 5.65 € (au lieu de 5.60 €)

Elle propose de déterminer le prix des **accueils spécifiques** qui se composent de :

- L'accueil temporaire (chambres meublées) : forfait de 66.85 € (au lieu 66.30 €) par jour.
- L'accueil de proximité :
 - Repas sans animation : 14.20 € au lieu de 14.10 €
 - Repas avec animation : 17.10 € au lieu de 16.95 €
 - Repas soir : 7.50 € au lieu de 7.50 €

Concernant **l'entretien du linge**, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence, Madame Laurence PAVIOT propose de facturer un forfait de **14.80 €** comprenant la lessive, le séchage, le repassage. (Au lieu de 14.70 €)

Pour le **ménage** dans les appartements, elle rappelle que les agents de la résidence peuvent intervenir et qu'il convient aussi de fixer un tarif horaire : **18.80€ / heure** (au lieu de 18.65€)

Le taux horaire pour l'accompagnement spécialisé est aussi fixé à **18.80 €** (au lieu de 18.65 €) l'heure (même tarification que le ménage)

Enfin, Madame Laurence PAVIOT rappelle que les résidents peuvent convier les proches à déjeuner et à dîner. Elle propose donc que le prix du repas les concernant soit facturé 17.65€ le midi (au lieu de 17.50 €) et 9.10 € le soir (au lieu de 9.05 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés, applicables dès le **1^{er} juillet 2026**
DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 9 – FORFAIT MENSUEL DEPENDANCE MARPA 2026

Rapporteur : L. PAVIOT

Madame Laurence PAVIOT rappelle que c'est le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 qui instaure une Allocation Personnalisée à l'Autonomie (loi du 20 juillet 2001) pour les résidents des Petites Unités de Vie, ou désormais Marpa.

Cette allocation répond à des critères propres :

- Une demande déposée par l'intéressé auprès du Conseil Départemental
- Une évaluation médico-sociale assurée comme à domicile (médecin traitant, assistante sociale du secteur) en lien avec le ou la responsable de maison
- Une allocation servie sur la base des plafonds d'attribution du domicile, attribuée en gestion à la MAPA au profit du résident (« pivot »)
- Un forfait dépendance, réparti en deux groupes (GIR 1-2 ; GIR 3-4) qui prend en compte l'accompagnement du résident

Madame Laurence PAVIOT explique que la Commune a signé une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de l'APA à la Résidence Dallex-Allombert mais **qu'il convient de valider chaque année le « tarif dépendance » à appliquer pour les bénéficiaires éventuels de l'APA.**

En effet, notre résidence autonomie peut proposer un **accompagnement personnalisé**, ponctuel ou régulier, pour **soutenir les résidents en difficulté dans les gestes du quotidien**. Cet accompagnement est facturé par le biais d'un tarif dépendance, aussi appelé **Forfait d'Accompagnement Personnalisé (FAP)**.

Les résidents qui sont évalués « en perte d'autonomie » (GIR 3-4) ou « dépendants » (GIR 1-2) bénéficieront d'une prise en charge de cette dépense dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'attribution de l'APA en MARPA signifie des services en plus ou la solvabilisation d'une aide déjà apportée pour tout ou partie. Parmi ces services, on peut noter : accompagnement en salle à manger, aide au repas, aide à la petite toilette, aide à l'habillage, accompagnement à l'extérieur, présence, stimulation...

Le forfait d'accompagnement personnalisé, est calculé comme suit :

- ↳ 100 % salaire de la responsable + charges afférentes (charges sociales, formation...)
- ↳ 30% salaire agent polyvalent (100% si formation en gérontologie)
- ↳ des protections à usage unique si elles sont fournies par la structure ce qui n'est pas notre cas

Ce tarif dépendance est réparti en deux sections :

GIR 1 et 2

GIR 3 et 4

Le forfait mensuel de dépendance, applicable à la résidence Dallex-Allombert, validé par le Conseil Départemental, est fixé comme suit :

Dépendance GIR 1-2 :	811.93 €	807.89 € en 2025	803.87 € en 2024
Dépendance GIR 3-4 :	515.15€	512.59 € en 2025	510.04 € en 2024

Sur rapport de Laurence PAVIOT, le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de valider les forfaits d'accompagnement personnalisés proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} JUIN 2026, conformément à l'arrêté du conseil départemental du 22.05.2026

DELIBERATION 10 – SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES 2026

Rapporteur : L. PAVIOT

La programmation 2026 a été lancée lors du déjeuner Politique de la Ville du 03 juillet 2025, dans un contexte d'harmonisation avec le dispositif de la Cité Educative (année civile, ateliers thématiques communs pour les porteurs de projets, calendrier des instructions et des instances sur les mêmes temporalités...).

L'appel à projets 2026 est venu conforter les enjeux et les priorités posées par le Contrat de Ville 2024-2030, signé le 25 septembre 2024.

En effet, tous les acteurs du territoire sont mobilisés pour ces six années autour de :

- **6 thématiques** : vivre ensemble, cadre de vie, développement économique et accompagnement vers l'emploi, éducation/parentalité, santé, ingénierie Politique de la ville
- **5 axes transversaux ou socle commun** : égalité Femmes/Hommes, lutte contre toutes les discriminations, transition écologique, valeurs de la République, co-construction/mobilisation partenariale/participation citoyenne.

Tous les financeurs ont souhaité également porter une vigilance particulière sur les actions relatives **à la santé et à l'emploi**.

49 actions ont été déposées par les porteurs de projets pour un **coût total de ces dernières s'élevant à 1 531 466.56 €**.

Les partenaires signataires du Contrat de Ville (Etat, Département, Agglomération, Communes, bailleurs et CAF) et les Conseils Citoyens d'Oyonnax et Bellignat se sont réunis :

- Via les comités de lectures propres à chacun d'entre eux.
- 1^{er} COTECH : 3 mars
- 2^{ème} COTECH : 6 mars
- COTECH Financier 28 avril 2026
- COPIL : 20 mai 2026

Pour 2026, il est proposé de retenir **40 projets**, pour un **montant de financement total attribué de 401 677.00 €**.

Ce montant est en baisse par rapport à 2025 en raison du contexte national, du vote tardif du budget de l'Etat, de ses consignes de rigueur budgétaire et d'effort de guerre. (etc...)

Pour les autres financeurs qui ont maintenu leurs crédits Politique de la Ville, ce choix s'est effectué sur la base d'une analyse :

- De la pertinence des actions avec les objectifs du Contrat de Ville 2024-2030.
- De l'articulation avec les actions de la programmation 2026 et de la Cité Educative.
- Des réponses apportées aux besoins exprimés par les habitants (via les Conseillers Citoyens et les concertations organisées tout au long de l'année).
- De la capacité des différents porteurs de projets à proposer des modalités d'actions permettant d'aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires, et de se coordonner avec les autres partenaires de terrain.
- Des bilans annuels 2025 des actions reconduites.

Cette programmation 2026 acte les crédits d'intervention de

- Haut Bugey Agglomération : 72 043.00 €
- L'Etat : 206 500 €,
- Département de l'AIN: 40 000 €.
- Bailleurs sociaux DYNACITE : 23 750 € / SEMCODA : 26 250 € / LOGIDIA : 2 134.00 €
- CAF : 18 500 €

Des moyens de droit commun sont également mobilisés par ces différents partenaires en complément des crédits spécifiques de la Politique de la Ville : notamment en ce qui concerne notre territoire, par HBA, les communes d'Oyonnax, de Bellignat

Vous trouverez ci-après en annexe les tableaux globaux faisant apparaître la répartition des financements par financeur.

Mme le Maire présente ci-dessous, les projets sur lesquels il est proposé de mobiliser des financements de la ville de BELLIGNAT

	INTITULE ACTION	PORTEUR PROJET	ACTIONS	Coût total	Subv. Ddée	Subvention
Développement	Plateforme de la réussite (CPO)	SPORTS ET METIERS 01	Permettre le raccrochage en formation ou en emploi des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans. Les missions visent à: - Développer leur sentiment d'utilité et d'appartenance à la société, - Consolider leur "savoir être"	71 550 €	21 000 €	500 € (Cessation activité fin juillet 2026)

			- Valoriser leurs acquis et développer leurs compétences - Proposer des outils pour valoriser leurs expériences et les compétences identifiées - Permettre l'acquisition de connaissance par l'action			
	PVFC	Industry Connect by PVFC	Rapprocher les jeunes du Haut-Bugey du tissu industriel local, sensibiliser aux métiers de la plasturgie, mettre en relation avec entreprises et organismes de formation, faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage, et valoriser les carrières locales. Ancrer les jeunes dans leur territoire tout en renforçant le lien entre sport, éducation et industrie.	19 000 €	13 500 €	2 000 €
	Préparation à l'examen du DELF A2/B1 - Formation linguistique accélérée	GO-ON formation	Remise à niveau linguistique pour amener les personnes au plus près des exigences du diplôme Préparation linguistique à l'examen oral et à l'examen écrit Appropriation des modalités de l'examen du DELF Attester des compétences et les valoriser pour accéder à l'emploi durable Passer l'examen du DELF	7 944 €	3 500 €	1 000 €
	TOTAL - DEV ECO / ACC A L'EMPLOI					3 500 €
	INTITULE ACTION	PORTEUR PROJET	ACTIONS	Coût total	Subv. Ddée	Subvention
Santé	Belles histoires d'habitants au cœur de l'Hôpital	CSCJP	Le projet, dans ses différentes étapes qui s'entrecroisent, écrire, être publié, lire et être lu, vise à améliorer le bien-être et la santé mentale des participantes : confiance en soi, sentiment de légitimité, qualité d'écoute et d'empathie. Il contribue à établir des passerelles entre les habitants, par le biais d'ateliers d'écriture et/ou par le biais des histoires publiées, à rendre visible de manière positive un territoire dans sa diversité. La diffusion d'histoires plurielles reflète alors l'image d'une mosaïque attractive. Il offre une opportunité de rompre l'isolement, d'aller vers, de par la	11 545.00	6 000 €	1 000 €

			légèreté du matériel nécessaire à sa mise en place et parce que « nous avons tous quelque chose à raconter »			
TOTAL - SANTE						1 000 €

	INTITULE ACTION	PORTEUR PROJET	ACTIONS	Coût total	Subv. Ddée	Subvention
	Fête de quartier	Centre Social et Culturel Jacques Prévert	Redynamiser et ouvrir le quartier le temps d'une journée festive Valoriser l'action des jardiniers du jardin partagé Relancer la participation des habitants Valoriser le quartier et faire évoluer son image Répondre à une demande des habitants, Sensibiliser à l'écologie et au mieux manger au travers d'activités festives et ludiques.	10 112 €	5 000 €	500 €
	Accès au sport	Centre Social et Culturel Jacques Prévert	Lever les freins à la pratique d'une activité physique Faire des activités physiques des socles pour une mise en confiance des personnes et un travail sur l'estime d'elles-mêmes ainsi qu'un lien avec leur santé Faire des activités sportives des occasions de rencontres et d'échanges entre les habitants de la commune Changer l'image du quartier	14 740 €	6 000 €	1 000 €
	TOTAL Vivre ENSEMBLE					1 500 €

Kamel HASSOUN demande quels résultats mesurables ont été obtenus en 2025 pour ces dispositifs et quels indicateurs permettront d'évaluer leur efficacité en 2026 ?

Mme le Maire indique que le choix des actions est le résultat d'un travail partenarial avec les divers financeurs, les conseils citoyens, les acteurs du territoire. Parmi les critères sont notamment pris en compte les bilans fournis (pour les actions reconduites.) Chaque fiche action prévoit une évaluation avec les critères spécifiques s'y rapportant. De nombreuses actions sont des actions de prévention, il est difficile de mesurer leurs effets et notamment, à court terme. L'avis des conseils citoyen est particulièrement écouté.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la programmation 2026 du Contrat de Ville HBA Oyonnax/Bellignat 2024-2030
- **DE VERSER** les subventions communales conformément au tableau de programmation à hauteur de 6 000 €
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au versement des subventions du Contrat de Ville HBA Oyonnax/Bellignat 2024-2030.

Annexe 1 : Programmation 2026 – demande financements validés / demandés par thématiques

ANNEE 2026	Cout total des actions	Financement demandé	Financement Politique de la Ville obtenu
Cadre de vie	407 267,00 €	48 050,00 €	37 134,00 €
Vivre Ensemble	336 571,00 €	129 750,00 €	115 150,00 €
Développement éco/Accompagnement à l'emploi	347 721,00 €	137 036,00 €	71 593,00 €
Education/ Parentalité	206 207,56 €	141 500,00 €	141 500,00 €
Santé	107 700,00 €	66 425,00 €	21 300,00 €
Ingénierie Politique de la Ville	126 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	1 531 466,56 €	542 761,00 €	401 677,00 €
AUX DE FINANCEMENT / COUT TOTAL	100,00%	35,44%	26,23%
TAUX DE FINANCEMENT / MONTANT ACCORDE :			100,00%

Annexe 2 : répartition des co-financements

Répartition des financements par financeurs - Année 2026 -	Cadre de vie	Vivre Ensemble	Développement Economique/ Accompagnement à l'emploi	Education / Parentalité	Santé	Ingénierie Politique de la Ville	TOTAL	Taux de Financement
ETAT / DDETS	0,00 €	19 000,00 €	18 000,00 €	141 500,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €	206 500,00 €	51,41%
HBA	8 500,00 €	35 150,00 €	23 093,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	72 043,00 €	17,94%
CD 01	2 000,00 €	24 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	9,96%
DYNACITE	10 000,00 €	7 000,00 €	5 750,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	23 750,00 €	5,91%
SEMCODA	9 500,00 €	10 000,00 €	5 750,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	26 250,00 €	6,54%
CAF	3 000,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	4,61%
BELLIGNAT	2 000,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	3,11%
LOGIDIA	2 134,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 134,00 €	0,53%
SOUS TOTAL CONTRAT DE VILLE :	37 134,00 €	115 150,00 €	71 593,00 €	141 500,00 €	21 300,00 €	15 000,00 €	401 677,00 €	100,00%

DELIBERATION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention télétransmission commande publique

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé que la collectivité est déjà raccordée à l'application @CTES pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires.

Il apparait opportun d'étendre le champ de télétransmission aux dossiers de commande publique. Cette extension nécessite une modification par avenant à la convention @CTES, signée avec la préfecture.

L'avenant, prévoit les dispositions suivantes :

A l'article « 4.2.4. Types d'actes télétransmis », l'exception concernant les actes de commande publique est levée ;

Les dispositions suivantes sont ajoutées à la fin de la partie 4 de la convention :

4.4 Clauses relatives à la télétransmission des actes de commande publique :

Pour la télétransmission des actes de commande publique, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 4.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents.

4.4.1 Actes de commande publique concernés par la télétransmission :

La transmission électronique des actes de commande publique concerne les types d'actes suivants :

- les marchés publics et accords-cadres,
- les concessions / délégations de service public,
- les conventions de mandat,
- les autres types de contrats liés à la commande publique,
- les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre,
- les avenants relatifs à tous ces actes,
- les délibérations, arrêtés et décisions ayant trait à la commande publique ..

4.4.2 Télétransmission des actes de commande publique :

La transmission des actes de commande publique devra porter sur une opération complète. La dématérialisation porte à la fois sur le contrat de commande publique et sur les éventuels avenants.

A partir de la transmission électronique de l'acte principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les actes relatifs à l'opération doivent être transmis par la voie électronique.

Les actes de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire préfectorale dont l'objet est « Télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider le recours à la télétransmission des actes de commande publique
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture

DELIBERATION 12 – APPROBATION CFU 2025

Rapporteur : V. PITTION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Principal, et des budgets annexes Forêt et Centre commercial de la commune de BELLIGNAT ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune de BELLIGNAT ;

Pour rappel le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections ;

Considérant les éléments susvisés ; Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget principal 2025

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 909 158,10	4 680 148,90
Dépenses	1 661 232,69	4 046 804,72
Résultat de l'exercice	247 925,41	633 344,18

Résultat reporté	-366 358,23	1 231 667,49
------------------	-------------	--------------

Résultat de clôture	-118 432,82	1 865 011,67
---------------------	-------------	--------------

	TOTAL	1 746 578,85
--	--------------	---------------------

Reports en dépenses	105 000,00	
---------------------	------------	--

RESULTAT CUMULE		1 641 578,85
------------------------	--	---------------------

Budget forêts 2025

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Recettes	8 681,20	182 522,71
Dépenses	13 962,28	136 176,67
Résultat de l'exercice	- 5 281,08	46 346,04

Résultat reporté	- 644,32	80 965,56
------------------	----------	-----------

Résultat de clôture	- 5 925,40	127 311,60
---------------------	------------	------------

	TOTAL	121 386,20
--	--------------	-------------------

RESULTAT CUMULE		121 386,20
------------------------	--	-------------------

Centre commercial 2025

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Recettes	73 502,58	129 928,89
Dépenses	32 468,47	83 706,13
Résultat de l'exercice	41 034,11	46 222,76

Résultat reporté	105 430,16	99 195,35
------------------	------------	-----------

Résultat de clôture	146 464,27	145 418,11
---------------------	------------	------------

	TOTAL	291 882,38
--	--------------	-------------------

RESULTAT CUMULE		291 882,38
------------------------	--	-------------------

Kamel HASSOUN demande pourquoi la Commune conserve 1.9 millions d'euros d'excédent de fonctionnement ? il demande quel projet n'a pas été réalisé ? Cette situation traduit-elle une sous-utilisation des capacités financières de la commune ?

Véronique PITTION revient sur la notion « de reste à réaliser », il s'agit de dépenses ou recettes engagées mais non mandatées, titrées au 31.12 de l'exercice. (Travaux non totalement réalisés ou pas encore facturés, subventions non perçues, etc....). Il ne s'agit pas de projet non exécuté. Il faut entendre les RAR dans leur définition comptable.

Par ailleurs elle indique qu'il n'existe dans le compte budgétaire pour affecter des « réserves ». Les excédents de fonctionnement permettent de financer des investissements à venir. La commune n'a pas intérêt à dépenser pour dépenser, il est nécessaire de dégager de l'autofinancement pour investir par la suite. C'est le signe d'une gestion saine.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité (1 voix contre)

Madame le maire s'étant retirée, n'a pas pris part au vote,

—APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune de BELLIGNAT

—DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 13 – AFFECTATION de résultat de clôture de fonctionnement 2025 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 en vigueur,
Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de1 865 011.67 Euros
- Un déficit de clôture d'investissement de118 432.82 Euros

Décide, à la majorité (1 voix contre) d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2025 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

✓ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) =223 432,82 Euros

118 432.82 € déficit de clôture d'investissement

105 000.00 € restes à réaliser de la section d'investissement.

✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) =1 641 578.85 Euros

Mme le Maire se félicite de ce résultat et remercie les équipes pour la bonne gestion des deniers publics

DELIBERATION 14 – AFFECTATION de résultat de clôture de fonctionnement 2025 – BUDGET FORÊT

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 en vigueur,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 127 311.60 Euros
- un déficit de clôture d'investissement de..... 5 925.40 Euros

Décide, à la majorité, (1 abstention) d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Solde disponible affecté comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 5 925.40 Euros
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)..... 121 386.20 Euros

DELIBERATION 14 – JURY D'ASSISES

Rapporteur : V. RAVET

M. le Préfet nous a fait parvenir son arrêté concernant la constitution du jury pour 2027. Cet arrêté du 29.05.2026 fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Ain pour 2027.

En vue d'établir les listes préparatoires, nous sommes appelés à réaliser le tirage au sort à partir de la liste électorale.

Dans les communes de 1300 habitants et plus, il est procédé à la désignation d'un nombre de jurés triple ce celui fixé par l'arrêté.

Ainsi, 9 (NEUF) personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale : (sont écartés du tirage au sort les personnes qui n'aurons pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027.

Nom patronimique	Prénom	Adresse
AMIMER	Loubna	3 Place des Arcades
CHHAY	Eric	19 Rue Denis Papin
DUCROT	David	42 Route de Groissiat
LANGLAIS	Francois	03 Bis Place de l'Hôtel de Ville
OZPINAR	Ayse	01 Rue Louis Braille
PONCET	Carole	04 Rue du Quart
SAHLI	Faiza	03 Rue Gérard de Nerval
ZEGHIDA	Akram	135 Rue de la Fontanelle
TEYSSIER	Mathieu	18 rue Gérard de Nerval

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE DU TIRAGE AU SORT et CHARGE Mme le MAIRE de procéder à la publicité qu'il convient.

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

TRAVAUX : Thierry PERDIX indique qu'il prend connaissances des dossiers et du fonctionnement des services techniques dont il a le suivi. Pas de commission prévue pour l'instant.

SOLIDARITE : Laurence PAVIOT indique qu'elle a tenu sa première commission dont le compte-rendu a été transmis. Elle aussi prend ses marques et s'imprègne des différents dossiers en cours.

ENFANCE JEUNESSE : Catherine NIOGRET informe de la tenue actuelle des conseils d'école, des voyages scolaires. Elle rappelle la sortie avec le CME à Paris du mercredi 1er juillet prochain. (16 adultes et 15 enfants).

ESPACE URBAIN : BV indique que les travaux d'aménagements des espaces publics au Pré des saules se préparent. Des concertations avec les habitants et conseils citoyens seront organisées prochainement.

VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION : En l'absence de Hervé PICHON, Mme le maire rappelle que la fête de la musique aura lieu à BELLIGNAT le 12 juin prochain.

Mme le Maire indique aussi que les Instances se mettent en place au niveau de l'agglomération.

Prochain conseil municipal Vendredi 24.07.2026.

La séance sera suivie d'un repas convivial (avec les conjoints)

Catherine BUFFAUT

Secrétaire de séance



Véronique RAVET

Maire

